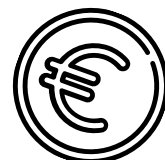
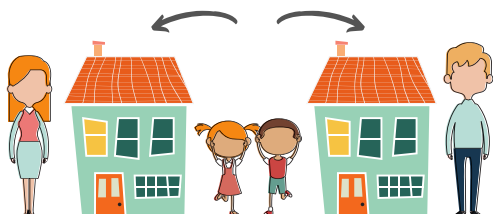


Nouveauté ! Comment se calcule le SFT ?



Résidence alternée



En cas de **résidence alternée** de l'enfant au domicile de chacun des parents divorcés ou séparés, et lorsque les parents en ont fait la demande conjointe ou lorsque les parents sont en désaccord sur la désignation du bénéficiaire unique, la mise en œuvre du partage de l'enfant se traduit par :

$$\text{SFT dû à chacun des parents} = \text{SFT ? enfant(s)} \times \frac{\text{Nombre moyen d'enfants}}{\text{Nombre total d'enfants}}$$

- **SFT dû à chacun des parents** pour le fonctionnaire ou agent public et aussi pour l'ex-conjoint avec pour référence indiciaire celle de l'autre parent fonctionnaire.
- **SFT ? enfants** correspond au SFT attribué dans le cadre général (fonctionnaire en couple) avec 1 part fixe et 1 part variable.
- **Nombre moyen enfants** est calculé sur cette base :
 1. Chaque enfant en résidence alternée compte pour 0,5
 2. Les autres enfants à charge comptent pour 1.
- **Nombre total enfants** correspond au nombre d'enfants à charge utilisé pour le SFT cadre général (SFT X enfants).
- Si votre indice majoré est inférieur ou égal à 449, vous percevez le SFT au taux minimum.
- Si votre indice majoré est compris entre 449 et 717, vous bénéficiez d'un SFT en partie proportionnel à votre traitement brut.
- Si votre indice majoré est supérieur ou égal à 717, vous percevez le SFT au taux maximum.

Montants minimum et maximum du SFT				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

A noter : en cas de congé maladie et de grève, le SFT est maintenu en totalité.

EXEMPLE N°1 Je suis fonctionnaire de catégorie C divorcé(e) et de nouveau en couple avec 1 enfant en garde alternée de mon 1er mariage et 2 enfants à charge dans ma nouvelle situation familiale.

$$\text{SFT 3 enfants} \times \frac{\text{Nbre moyen d'enfants : } 2,5}{\text{Nbre total d'enfants : } 3} = 183,56 \times \frac{2,5}{3} = 183,56 \times 0,83333 = 152,96 \text{ €}$$

➔ Mon nouveau SFT sera de 152,96 € mensuel.

EXEMPLE N°2 Je ne suis pas fonctionnaire mais divorcé(e) d'une agente publique. Nous avons 1 enfant en garde alternée et j'ai 1 autre enfant à charge. Mon ex-conjointe agente n'a pas eu d'autre enfant.

$$\text{SFT 1 enfant de mon ex-conjointe} \times \frac{\text{Nbre moyen d'enfants : } 1,5}{\text{Nbre total d'enfants : } 1} = 2,29 \times \frac{1,5}{1} = 2,29 \times 1,5 = 3,435 \text{ €}$$

➔ J'obtiendrai un SFT, car mon ex-conjointe agente publique et moi en avons fait la demande, de 3,435 € mensuel.



En lieu et place de cette nouvelle disposition à la marge et assez complexe, prise sans consultation préalable, la FA-FPT aurait souhaité une revalorisation substantielle du Supplément Familial de Traitement et notamment dès le 1er enfant, élément non revalorisé depuis 1967.

